

## Règlement Service d'expédition d'objets

**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### Article 1 : Description du service

- 1.1** Le service d'expédition d'objets permet d'envoyer - aux Clients en faisant la demande - un objet perdu, ou interdit au Poste d'Inspection Filtrage, ou laissé en consigne.
- 1.2** Pour pouvoir être expédiés, les objets doivent remplir les conditions suivantes :  
 - ne pas excéder la taille de 18\*26 cm et le poids de 1kg pour les envois sous enveloppe ;  
 - ne pas excéder la taille de 30\*20\*10 cm et le poids de 3kg pour les envois par colis.  
 Les objets ne devront pas comporter de caractère de dangerosité (matières dangereuses, explosives, corrosives...).
- L'expédition d'espèce est seulement possible dans les conditions prévues à l'article 1.5.
- 1.3** L'expédition ne peut se faire :  
 - qu'après signature du présent règlement, en cas de souscription au service sur place ;  
 - qu'après réception par la société Aéroport Toulouse Blagnac (ci-après désignée « ATB ») d'un mail de confirmation de souscription au service par le Client, s'il n'est pas sur place. Le Client accepte que l'objet puisse être envoyé dès l'envoi de sa confirmation par mail.
- Il est expressément précisé que le fait de souscrire au service emporte acceptation sans réserve du présent règlement.
- En cas d'expédition en dehors de l'Union Européenne le Client doit communiquer toutes les informations demandées par ATB afin de remplir le bordereau d'expédition. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute information non remplie entraîne un risque de retour de l'objet expédié. Dans ce cas, le service payé par le Client ne saurait être remboursé.
- 1.4** Pour les envois en France métropolitaine, l'expédition se fait par Colissimo Recommandé R2 contre signature, par enveloppe ou colis selon les conditions précisées à l'article 1.2. Pour tout autre envoi, l'expédition se fait par Colissimo recommandé contre signature avec option assurance inférieure à 500 euros. La facture correspondant au service ainsi que l'inventaire ou la fiche de consigne seront joints à l'envoi.
- 1.5** L'expédition d'espèce est réalisée grâce au service proposé par Western Union. S'agissant d'un service différent du service d'expédition d'objets, les conditions générales ainsi que les frais de transfert applicables sont ceux de Western Union. Les frais de transfert sont à la charge du client et sont automatiquement déduit de la somme déposée lors de la souscription au service proposé par Western Union.

### Article 2 : Obligations

- 2.1** ATB met tous les moyens en œuvre pour que le service se déroule dans les meilleures conditions.
- 2.2** Le Client s'engage à payer à ATB les sommes dont il est débiteur au titre de l'article 3, indépendamment de toute réclamation qu'il souhaiterait entreprendre.
- 2.3** le fait de souscrire à ce service, de demander l'expédition d'un objet, emporte de plein droit et sans formalité acceptation du présent règlement et de l'ensemble des dispositions qu'il contient.

### Article 3 : Dispositions financières

- 3.1** Le tarif du service est défini ci-après :

	<b>National Métropolitaine</b>	<b>Union Européenne (Hors France Métropolitaine)</b>	<b>Hors Union Européenne</b>
<b>Enveloppe</b>	20 € TTC	30 € TTC	45 € TTC
<b>Colis</b>	30 € TTC	45 € TTC	70 € TTC

Il est rappelé qu'en ce qui concerne l'expédition d'espèce par le service de Western Union, les frais de transfert sont à la charge du client et sont automatiquement déduit de la somme déposée.

- 3.2** Pour les clients ayant souscrit au service sur place, le paiement se fait par chèque, à l'ordre de la « *société Aéroport Toulouse-Blagnac* », ou en espèces.
- 3.3** Pour les Clients ayant fait une demande d'expédition à distance, le paiement se fait :  
 - par chèque pour les Clients qui se trouvent en France ;  
 - par virement pour les Clients qui se trouvent à l'étranger.  
 Les coordonnées bancaires d'ATB seront envoyées par mail au Client et l'intitulé du virement effectué par le Client devra être le suivant : « *Expédition Objet pour M ou Mme...* ».

### Article 4 : Responsabilité

- 4.1** Le Client est seul responsable du respect de la réglementation concernant l'entrée d'objets, notamment denrées, soumis à restriction lors d'un envoi à l'étranger.
- 4.2** L'expédition d'objets se fait sous l'entière responsabilité du Client.  
 ATB ne pourra être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, de détérioration, de mauvais acheminement ou d'un retour de l'objet

### Article 5 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées par ATB qui est le responsable de traitement. ATB utilise les données personnelles collectées pour gérer le service dit expédition d'objets.

ATB collecte et traite le cas échéant les données suivantes: nom, prénom, adresse, mode de paiement et preuve du paiement du Client. Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d'ATB.

Les données sont conservées dans le respect de la Réglementation, des durées légales applicables et sont proportionnelles aux objectifs des traitements. Au terme de la durée ainsi fixée, 5 ans en l'espèce, les données à caractère personnel sont supprimées. Conformément à la Réglementation, les personnes concernées peuvent exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) par email à [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit il souhaite exercer ou en remplissant le formulaire <http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo> . L'utilisateur dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).